

Actu Police - 29 septembre 2014

Gagnez du temps avec la Pré-Plainte En Ligne

Vous venez de retrouver votre véhicule dégradé ? Vous êtes victime d'un cambriolage, ou d'une escroquerie dont vous ne connaissez pas l'auteur ?

Si vous ne connaissez pas encore le service de la Pré-Plainte En Ligne, sachez qu'il est destiné à vous faire gagner du temps lors de votre présentation aux services de police. Pour des raisons d'efficacité et des impératifs d'enquête, ce dispositif est réservé aux atteintes contre les biens dont la victime ne connaît pas le ou les auteurs des faits (vols, dégradations, escroqueries...).

La démarche est simple :

-La victime effectue sa télé-déclaration depuis n'importe où, via internet, sur le site : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr et renseigne un formulaire guidé comportant des rubriques obligatoires ;

- Elle choisit le jour de son rendez-vous, ainsi que le commissariat ou la brigade de gendarmerie où elle souhaite venir signer sa plainte ;
- Elle est rapidement contactée par les services de police ou de gendarmerie pour confirmer le rendez-vous et l'informer des pièces nécessaires à fournir.

La pré-plainte en ligne ne vous dispense pas de venir dans les services de police, mais elle permet de réduire les délais d'attente lors du dépôt de plainte.

Pour rappel, les situations d'urgence nécessitant une intervention immédiate des services de police ne doivent pas passer par la pré-plainte en ligne, de même que les plaintes contre des personnes connues ou dénommées, qui peuvent justifier un traitement immédiat et une interpellation rapide de l'auteur.

Dans tous les cas d'urgence, appelez immédiatement le 17 ou le 112.



Pré-plainte en ligne

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



POLICE NATIONALE



Bienvenue sur le site de la pré-plainte en ligne

Adresse IP détectée : 212.234.218.196

Ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir.

Dans les autres cas, présentez-vous directement dans une unité de gendarmerie ou un service de police.

**Dans tous les cas d'urgence, appelez immédiatement par téléphone le 17 ou le 112.
In case of emergency, please dial 17 or 112.**

Veillez à préserver les traces et indices qui pourront être exploités par les enquêteurs.

Vous avez pris connaissance des conditions d'utilisation de ce service, voulez-vous continuer ?

Continuer

Les renseignements demandés sont exclusivement destinés au traitement informatisé de la déclaration. Seuls les agents dûment habilités des unités de gendarmerie ou des services de police peuvent avoir accès à ces données dans le seul but d'organiser un rendez-vous avec la victime ou son représentant légal pour la signature de la plainte.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'unité de gendarmerie ou du service de police où vous irez signer votre plainte.

